



Il est convenu entre les responsables de l'AMA et les parents ou représentants légaux des enfants scolarisés au sein de la structure l'association, les points suivants :

- **Inscription** : L'inscription aux cours se déroule selon le calendrier annoncé au public. Seul le secrétariat de la mosquée est habilité à recevoir les inscriptions, avec l'ensemble des documents nécessaires.
Les formalités administratives sont nécessaires avant le démarrage des cours, ainsi que le règlement des frais d'inscriptions (la direction accepte des paiements en plusieurs fois).
- **Assiduité** : Les parents inscrivant leurs enfants aux cours d'arabe ont un rôle essentiel dans le suivi du travail à domicile : les exercices doivent être faits et les leçons apprises avant le cours suivant. Cet investissement à domicile est nécessaire pour assurer une bonne assimilation des leçons, grâce à l'appui et l'aide des parents.
Ainsi, le cahier de liaison, qui assure le lien entre les parents et les enseignant(e)s, doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux. Ce cahier informe les familles sur les devoirs à faire ainsi que les informations sur l'élève.
- **Ponctualité** : Toute absence doit être notifiée, avec un motif. Une absence non justifiée n'est pas admise car elle entrave le bon fonctionnement des cours. Après 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront reçus par les responsables. En cas de répétition, un avertissement sera porté au dossier de l'élève et pourra aboutir à sa suspension.
- **Paiement et remboursement** : Le règlement peut s'effectuer en espèce, par chèque ou carte bancaire. Toute inscription est due à l'année. En cas de suspension volontaire ou d'exclusion, en cours d'année, pour non-respect du présent règlement, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.
Les familles souhaitant interrompre définitivement les cours de leur enfant devront en informer la direction en remplissant l'imprimé mis à leur disposition au secrétariat. Les suspensions de cours pour cause de déménagement (hors département) pourront donner droit à un remboursement partiel.
En cas de difficultés financières, les parents ou représentants légaux pourront contacter les responsables afin de trouver une solution.
- **Comportement** : Un élève perturbant la classe par son comportement inadapté pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires (punition, renvoi temporaire ou exclusion définitive).

Pour assister aux cours, les élèves doivent disposer de leurs fournitures nécessaires à leurs apprentissages. L'enseignant peut refuser l'entrée de l'élève n'ayant pas ses affaires.

- **Sécurité** : Les élèves sont accueillis pendant les horaires des cours et sont autorisés à quitter les locaux uniquement en compagnie de leur représentant légal ou une autre personne sur présentation d'une autorisation rédigée et signée par ce dernier. L'élève ne peut quitter les locaux que s'il /si elle est accompagné(e) par la personne désignée dans l'autorisation présentée.

À la fin des cours, les élèves de moins de 12 ans sont accueillis par leurs parents ou par la personne désignée expressément par ces derniers pour le faire, uniquement à l'intérieur des locaux. La direction se décharge de toute responsabilité relative à la sécurité des enfants en dehors des horaires des cours et au-delà de ses locaux. Pendant les récréations aucun élève n'est autorisé à quitter les locaux.

La Direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors de l'établissement.

- **Assurance** : Pour les inscriptions, les familles fournissent un certificat d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours pour leur enfant. Ceux-ci ne sont pas à l'abri des accidents causés ou subis, il est dans l'intérêt des familles de les protéger en les assurant. Les sorties effectuées par les élèves de l'établissement font partie intégrante des enseignements dispensés par l'association. Elles permettent aux élèves de mieux se connaître et d'approfondir des notions étudiées en classe. Elles sont donc essentielles pour les élèves, qui doivent y participer sauf motif majeur et justifié.

- **Bénévolat** : L'association encourage la participation bénévole des familles pour encadrer les élèves aux différentes sorties et fêtes annuelles.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé, le / /